

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
Compte-rendu de la séance du conseil communautaire
Lundi 9 mai 2016

Présents : MANIFACIER Jean-Paul, BORELLY Jacques, NOEL Daniel, FOURNIER Joël, GREGORIAN Gisèle, ALLAVENA Serge, BOULARD Roger, LAPIERRE Marie-Jeanne, THIBON Hubert, BALMELLE Robert, PIALET Michel, BORIE Jean-François, LAGANIER Jean-Marie, JARRIGE Monique, SIMONNET Joseph, ROGIER Jean-Paul, REDON Pascal, GARRIDO Jean-Manuel, LAVAL Yolande, BASTIDE Bérengère, FAUCUIT Georges, BELLECULEE Bernard, ESCHALIER Cathy, ROCHE Bruno, GSEGNER Gérard, PELLEGRINO Patrick,

Absents et excusés : DEY Myriam, BRUYERE-ISNARD Thierry, DOLADILLE Monique, GAYRAL Edmond, MICHEL Jean-Marc, NICAULT Alain,

Pouvoirs : MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à MANIFACIER Jean-Paul, DEY Myriam a donné pouvoir à GSEGNER Gérard, NICAULT Alain a donné pouvoir à NOEL Daniel, GAYRAL Edmond a donné pouvoir à BALMELLE Robert.

Secrétaire de Séance : BORIE Jean-François,

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11-04-2016

1. Remboursement de dépenses engagées par un agent pour un dépôt en ligne de marque
2. Conditions et modalités de prise en charge des frais de mission des agents hors territoire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes
3. Délibération fixant la mise en place et modalités d'utilisation d'un Compte Epargne Temps (CET)
4. Attribution des subventions aux associations
5. Délibération demande de subvention FNADT pour la Maison de Services Au Public
6. Délibération pour autoriser le Président à signer la convention avec la MSA Ardèche Drôme Loire relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant
7. Avenant n° 4 à la promesse de bail emphytéotique du 17-05-2010 Parc Solaire du Pays de Jalés
8. Demande de subventions auprès de l'Etat et du Département pour le poste de coordinateur de réseau de lecture publique (2^{ème} année)
9. Projet intercommunautaire de valorisation des Dolmens – Portage de maîtrise d'ouvrage et participation de la Communauté de Communes
10. Animations scolaires de découverte des ENS de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11-04-2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Remboursement de dépenses engagées par un agent pour un dépôt en ligne de marque

La Communauté de Communes du Pays des Vans a déposé la marque « Cévennes d'Ardèche », directement en ligne, avec paiement par carte bancaire d'un agent pour un montant de 420 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

D'ACCEPTER le remboursement par mandat de 420 € à la Directrice de la Communauté de Communes, au titre du dépôt de la marque « Cévennes d'Ardèche » qui a fait l'avance par carte bancaire, Donne pouvoir au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.

2. Conditions et modalités de prise en charge des frais de mission des agents hors territoire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes

Le Président rappelle à l'assemblée le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires, pour motif professionnel, à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Conditions d'attribution :

Est considéré en mission, l'agent qui se déplace pour les besoins du service.

Prise en charge :

Il convient également de fixer les frais en matière de transport et autres frais réellement engagés par l'agent.

Montant de l'indemnité de mission :

Indemnité de repas 15.25 €

Indemnité de nuitée 60.00 €

Indemnité journalière 90.50 €

Selon le tarif en vigueur

Prise en charge des frais de transport :

Indemnités kilométriques : selon le barème en vigueur fixé par arrêté ministériel

Transport en commun : présentation de justificatifs attestant de l'effectivité de la dépense (train : sur la base du tarif du billet de train 2^{ème} classe).**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,****DÉCIDE :****D'ADOPTER les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission des agents hors territoire de la Communauté de Communes telles que mentionnées ci-dessus,****DE DONNER POUVOIR au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.****3. Délibération fixant la mise en place et modalités d'utilisation d'un Compte Epargne Temps (CET)**

Le Président explique que le dispositif du CET consiste à permettre aux agents de la collectivité à épargner des droits à congé.

L'instauration d'un CET est obligatoire dans les collectivités territoriales ; certains aspects de sa mise en œuvre doivent cependant être définis par délibération, après avis du Comité technique : modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture, ainsi que modalités d'utilisation des droits.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du Compte Epargne Temps (CET) dans les services de la Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les assistants maternels et familiaux.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGESLe droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Par l'utilisation sous forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité au présent règlement.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de mutation, détachement, disponibilité, congé parental, placement en position hors-cadres, mise à disposition..

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

D'ADOPTER les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 10 mai 2016.

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

4. Attribution des subventions aux associations

Considérant le montant voté au budget principal 2016 au titre des subventions versées aux associations et suite à un examen des différentes demandes de subventions faites à la Communauté de Communes, il est proposé au conseil communautaire d'inscrire les subventions suivantes :

Associations – article 6574	Principes communautaires	montant
L'Atelière	Emploi : insertion sociale	1 000
Film du Chassezac	Valorisation du patrimoine	500
Organisme public - article 65738		
Hôpital Local Chambonas	Animation : participation pour l'accès de tous à la culture et aux loisirs	1 000

Bérengère BASTIDE précise qu'elle ne participera pas au vote pour la participation à allouer à l'hôpital local de Chambonas, par le fait de sa représentation au sein du Conseil d'administration de l'hôpital dans le cadre de sa fonction de Conseillère Départementale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

DE VALIDER les inscriptions telles que mentionnées ci-dessus,

DE DONNER POUVOIR au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.

5. Délibération demande de subvention FNADT pour la Maison de Services Au Public

La Vice-Président en charge de l'Action Sociale explique à l'assemblée que les conditions d'attribution de l'aide financière pour le projet de pérennisation d'une Maison de Services Au Public MSAP ayant été modifiées, il convient de délibérer à nouveau pour demander la subvention FNADT auprès de l'Etat.

Le montant de la subvention ainsi sollicitée à l'Etat serait de 6 442 €, soit 25 % de l'opération qui s'élèverait à 25 769 €. Le plan de financement serait le suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide (€)	Taux (%)
ETAT (FNADT, DGE, ...)	FNADT	6 442	25
Fonds inter-opérateurs		6 442	25
Autofinancement		12 885	50
Total		25 769	100

Cette délibération abrogerait celle du 30.03.16 ayant trait au même objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE:

De solliciter l'aide financière attribuée par l'Etat pour le projet de pérennisation de la Maison de Services Au Public (MSAP) dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Le montant de la subvention ainsi sollicitée à l'Etat est de 6442 €, soit 25 % de l'opération qui s'élève à 25769 €.

De donner pouvoir au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.

D'abroger la délibération du 30.03.16 ayant trait au même objet.

6. Délibération pour autoriser le Président à signer la convention avec la MSA Ardèche Drôme Loire relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant

La Vice-Président en charge de l'Action Sociale présente à l'assemblée la convention relative à la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil du jeune enfant entre la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) Ardèche Drôme Loire et la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

La PSU est versée par la CMSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant en complément de la participation financière des familles.

La Vice-Président en charge de l'Action Sociale propose de signer cette convention qui a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la PSU entre le CMSA et la CDC, gestionnaire du multi-accueil « les Poussins ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve la convention relative à la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil du jeune enfant entre la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) Ardèche Drôme Loire et la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

Autorise le Président à signer cette convention.

Donne pouvoir au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.

7. Avenant n° 4 à la promesse de bail emphytéotique du 17-05-2010 Parc Solaire du Pays de Jalès

La société VOLTALIA, producteur d'électricité par utilisation des énergies renouvelables et la Communauté de Communes du Pays de Jalès ont conclu le 17 mai 2010 une promesse de bail emphytéotique. L'objet de la Promesse est de construire et d'exploiter une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance estimée à 2.554 Mwc sur des terrains sis sur la commune de Banne, dans la Zone d'Activités dite « des Avelas ».

Cet avenant détaille les modalités de mise à disposition des parcelles intercommunales et les contreparties financières attendues.

Depuis le 5 mai 2016, 3 avenants successifs sont venus modifier le bail initial. Les principales modifications sont :

- La prise en compte de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Jalès au sein d'une nouvelle intercommunalité, la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,
- La prise en compte de la substitution de la société Voltalia par la Société Générale du Solaire,
- L'augmentation de la durée du Bail à 40 ans,
- La modification de la redevance fixée à trois mille euros par hectares réellement utilisé et par an (3000 €/ha/an),
- 3 prolongations successives de la durée de l'avenant n° 4 à la promesse de bail emphytéotique du 17-05-2010.

Le présent Avenant N°4 propose les modifications suivantes :

- La prolongation de l'avenant de deux années, jusqu'au 16 mai 2018,
- La possibilité pour la Communauté de communes de prendre des parts au capital de la SAS « Parc solaire du Pays de Jalès » via une SEM, jusqu'à 40% du capital initial, et ce dans des conditions financières identiques à celle de la Générale du Solaire

Après en avoir longuement délibéré, Le Président met au vote les propositions :

RESULTAT DU VOTE : 21 POUR, 3 CONTRE (Gérard GSEGNER, Monique JARRIGE, Myriam DEY), 6 ABSTENTIONS (Bruno ROCHE, Yolande LAVAL, Jean-Paul ROGIER, Bernard BELLECULEE, Robert BALMELLE, Edmond GAYRAL)

En conséquence, le conseil communautaire, à la majorité,

DONNE MANDAT au Président pour signer cet Avenant N° 4 et toutes les affaires y afférant.

8. Demande de subventions auprès de l'Etat et du Département pour le poste de coordinateur de réseau de lecture publique (2^{ème} année)

Le Vice-président en charge de la lecture rappelle que le réseau de lecture publique regroupe huit bibliothèques et deux médiathèques. Toutes ces structures sont des relais de la Bibliothèque Départementale de Prêt de l'Ardèche, sur un territoire qui compte environ 9 000 habitants.

Au regard de l'intérêt de la mise en place du réseau de lecture sur le territoire de la Communauté de Communes, la Communauté de Communes sollicite pour la deuxième année consécutive des aides financières auprès de l'Etat et du Département, chacune à hauteur de 10 000 €, soit 20 000 € pour le financement du poste de coordinateur de réseau de lecture publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, CONFIRME l'intérêt de la mise en place du réseau de lecture sur le territoire de la Communauté de Communes du pays des Vans en Cévennes, SOLLICITE les aides financières de l'Etat à hauteur de 10 000 € et du Département à hauteur de 10 000 € pour le financement du poste de coordinateur de réseau de lecture publique (2^{ème} année), DONNE POUVOIR au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire, AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures utiles à la suite de cette décision.

9. Projet intercommunautaire de valorisation des Dolmens – Portage de maîtrise d'ouvrage et participation de la Communauté de Communes

Le Président rappelle le contexte du projet intercommunautaire de valorisation des Dolmens en Sud-Ardèche.

Depuis juillet 2013 un projet de valorisation et de protection des dolmens est engagé entre les communes de Beaulieu, Chandolas, Grospierres, Labeaume et Saint-Alban Auriolles, le Département de l'Ardèche et la DRAC Rhône-Alpes. La Commune d'Orgnac-L'Aven contribue au titre d'un apport en industrie et est destinataire des contributions des différents partenaires et collectivités.

Les communes concernées souhaitent à présent passer le relai aux communautés de communes qui ont la compétence tourisme et/ou sentiers de randonnées, pour la gouvernance et le portage financier du volet investissement de cette opération. Le budget global de cette opération est encore estimatif. Il comporte essentiellement des coûts relatifs aux aménagements et à la communication.

Le Président expose le budget prévisionnel du projet. Il se compose en dépenses d'études opérationnelles (35 000 € HT), de relevés topographiques (5 000 € HT), de travaux de signalétique, de stationnement et d'accessibilité (98 513 € HT), d'outils de communication (52 100 € HT), de pose de supports de médiation sur les sites (127 000 € HT), de travaux d'aménagement des sentiers (98 000 € HT) et de travaux d'aires de repos (8 000 € HT). Soit un total prévisionnel de 423 613 € HT.

En recettes, des subventions sont attendues de l'Etat (169 600 € au titre de l'enveloppe de soutien à l'investissement), de l'Etat (10 600 € au titre de la TDIL), de la Région Rhône Alpes Auvergne (52 510 €) et du Département de l'Ardèche (106 000 €). Soit un autofinancement de 84 903 € HT.

La durée du projet n'est pas arrêtée et les montants pourront être révisés en fonction des études complémentaires qui doivent être menées par la maîtrise d'œuvre.

D'une part, et pour mener à bien ce projet, il est proposé aux communautés de communes de financer le volet investissement du projet. Leur participation financière est calculée, pour chacune, au prorata du nombre d'habitants des communes concernées par ce projet sur leur territoire respectif, soit environ 16 % du coût restant à charge pour la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

D'autre part, afin de faciliter le pilotage opérationnel, et compte tenu de l'imbrication des différents projets territoriaux entre eux il est proposé que la Maîtrise d'ouvrage globale soit portée à la Communauté de communes des gorges de l'Ardèche.

Afin de régler les participations financières et techniques de chaque collectivité, des conventions seront passées avec les Communautés de Communes Beaume-Drobie et Gorges de l'Ardèche.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve le portage de la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération à la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Approuve le plan de financement de l'opération et le principe de participation des différentes collectivités.

Charge le Président de préparer les conventions avec les Communautés de Communes Beaume-Drobie et Gorges de l'Ardèche.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 de la Communautés de Communes.

Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce projet.

10. Animations scolaires de découverte des ENS de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes
La Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes et le Syndicat Syndicat de Rivière Chassezac ont souhaité unir leurs efforts pour s'adresser aux jeunes générations, éco-citoyens de demain, et proposent d'accompagner des projets pédagogiques annuels (durée de 4 à 6 mois) sur les thèmes de l'eau et de la biodiversité.

Dans ce cadre les écoles du territoire seront contactées et invitées à participer à ce projet. Chacune des classes travaillera sur un projet qui lui est propre en lien avec les sites natura2000/ENS du territoire et la thématique « eau ». Le budget sera partagé entre la CC Pays des Vans en Cévennes et le syndicat Chassezac à hauteur de leurs projets éducatifs respectifs :

12 000 € pour la CC Pays des Vans en Cévennes (financé à 80% par les programmes Natura2000 et ENS)

7 500 € pour le syndicat du Chassezac (financé à 80 % par le programme de l'agence de l'eau et par la Région Rhône Alpes)

Thème choisi pour ce projet : « L'eau et la biodiversité sur le bassin versant du Chassezac : fonctionnement, rôles, usages... »

BUDGET PREVISIONNEL pour la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes

DEPENSES :		RECETTES :	
Coordination pédagogique	2 500 €	Etat (3 sites Natura 2000 concernés)	3 600 €
Interventions (en classe et restitution)	7 000 €	Département site ENS du Bois de Païolive et gorges du Chassezac	2 000 €
Transports	2 500 €	Département site ENS du Bois des Bartres et d'Abeau	2 000 €
		Département site ENS du plateau de Montselgues	2 000 €
		Autofinancement	2 400 €
TOTAL DEPENSES :	12 000 €	TOTAL RECETTES :	12 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

De valider les animations scolaires de découverte des ENS décrites ci-dessus,

D'approuver le partenariat sur ces animations avec le Syndicat de rivière du Chassezac

De valider le budget prévisionnel pour la Communauté de Communes à hauteur ses projets éducatifs,

De solliciter les aides financières : ETAT, Département sites ENS bois de Païolive et gorges du Chassezac, Bois des Bartres et d'Abeau, plateau de Montselgues,

De donner pouvoir au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.

Divers

Stratégie touristique :

- La commission supra communautaire « stratégie touristique » s'est réunie, pour la 1^{ière} fois, le 02-05-2016 :

- un projet de convention de partenariat entre les communautés de Communes Beaume – Drobie et Pays des Vans en Cévennes a été validé par la commission ;

- Les principales étapes : avis favorable de la commission pour la feuille de route

- Analyses des schémas touristiques : constat est fait qu'ils sont relativement proches

- Missions d'un office de tourisme : rédiger des statuts du futur OT, évaluer le coût moyen des missions de l'OT, approfondir le meilleur choix possible de gestion du futur OT.

Il apparait nécessaire de travailler le plus possible en étroite collaboration avec les professionnels.

Collecte des ordures ménagères :

- La commission se réunit le 11-05-2016. Les membres de la commission vont étudier les tarifs de la redevance spéciale pour 2016, la prise en charge de la collecte sélective en régie dès le 1^{ier} janvier 2017. Il convient de préparer techniquement dès maintenant le fonctionnement.